



ASH/24-998-41 du 12/02/2024

DEPLOIEMENT DES EQUIPES MOBILES D'APPUI A LA SCOLARISATION - EMASCO

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Circulaire n° SG/POLE SANTE-ARS/DGCS/DGOS/2019/182 du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires - Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap - Circulaire n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap

Destinataires : Directeurs d'école - IEN-CCPD - Chefs d'établissements publics - IA-IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme MALLURET - M. GIRARD - Tel : 06 28 91 68 51 - Mail : ce.miraep.cmei1@ac-aix-marseille.fr

La loi pour une école de la confiance du 18 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap en privilégiant une scolarisation au sein des écoles de la République au plus proche de leur lieu de vie.

A cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs et invite les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à mettre leur expertise constituée au sein des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMASco) au service des professionnels de l'éducation.

Ces équipes constituent ainsi une ressource mobilisable par les écoles et les établissements scolaires publics et privés confrontés à des difficultés pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap, en risque de situation de handicap ou en rupture de parcours scolaire.

Agissant en complémentarité des dispositifs d'appui de l'école inclusive, leurs interventions indirectes suivant des modalités souples, rapides et claires apportent des réponses et un appui concrets avant que les situations ne se dégradent afin d'éviter les ruptures de parcours scolaire.

Une **fiche-repère** précise les modalités de fonctionnement des EMASco définies entre l'ARS, les autorités académiques et les directeurs d'établissements porteurs de l'équipe mobile.

Une **fiche de saisine** de région académique est obligatoirement utilisée pour toute demande d'intervention. Elle constitue l'élément initial de la **procédure de déclenchement d'intervention des EMASco** suivant un circuit établi.

Ces trois documents cadres de l'activité des EMASco (fiche-repère, fiche de saisine, procédure de déclenchement) ainsi qu'une cartographie et des exemples de fonctionnement sont à disposition sur le site de région académique des élèves à besoins éducatifs particuliers :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11193664/fr/medico-social

Ils seront complétés par la publication d'un triptyque de présentation des actions et modalités de fonctionnement des EMASco.

Nous vous remercions pour votre engagement dans la réussite des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille